

D2026-76

VILLE DU PECQ
D E C I S I O N
3.3 LOCATIONS

Objet : Location Terrains 1, 2 et 3 du Stade Louis Raffegeau

Anne-Laure de BROSSES, Maire de la ville du Pecq,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122-22,

Vu la délibération n°26-3-1 du 1^{er} avril 2026 permettant à Mme le Maire de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Vu la délibération n° 26-4-15 du 24 Juin 2026 fixant les tarifs de location pour les équipements sportifs,

DECIDE

De signer avec l'établissement THE BRITISH SCHOOL OF PARIS représenté par Monsieur Nicholas HAMMOND, son Directeur, la convention relative à la mise à disposition à titre précaire et révocable, des terrains 1, 2 et 3, sis 3 boulevard de la Libération - 78 230 Le Pecq.

D'indiquer que cette mise à disposition est consentie sur les périodes et dates suivantes :

- les terrains 2 et 3, les vestiaires et les sanitaires de 14h30 à 15h30, les jeudis 10, 17, 24 septembre 2026 – 1^{er}, 8, 15, 22 octobre 2026 et 5 et 12 novembre 2026 (soit 9 séances),
- les terrains 1 et 2, vestiaires et sanitaires de 12h à 14h, le samedi 10 octobre 2026.

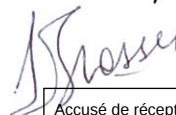
D'indiquer que cette mise à disposition est consentie à titre payant suivant la délibération du Conseil Municipal en cours fixant les tarifs de location des équipements sportifs.

D'indiquer que les membres du conseil municipal seront informés de cette décision lors de la prochaine séance.

Le Pecq, le 07/07/2026,



Le Maire,



Anne-Laure de Brosse

Accusé de réception en préfecture
078-217804814-20260707-D2026-76-AR
Date de réception : 08/07/2026